

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Soutien cantonal aux imprimeries vaudoises au nom de Cendrine Cachemaille, Kilian Duggan et Philippe Jobin (26_INT_11)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le canton de Vaud compte 19 imprimeries. Ce sont 19 PME, 19 acteurs économiques locaux, répartis dans notre canton et intégrés dans la vie de leur région.

Pour notre canton la question est simple : voulons-nous conserver cette capacité industrielle et ce savoir-faire sur notre territoire, ou la laisser disparaître au profit d'entreprises hors canton ou hors Suisse ?

Ces entreprises représentent 500 emplois directs et 2'000 emplois indirects vaudois qui dépendent de la survie de ce secteur.

Dans un contexte où la concurrence internationale s'intensifie, il est primordial de valoriser et de préserver les compétences locales. Les imprimeries vaudoises, souvent pionnières en matière d'innovation et d'adaptation technologique, jouent un rôle clé dans la transmission du savoir-faire artisanal et industriel propre à notre région. Leur disparition entraînerait non seulement une perte économique, mais également une fragilisation du tissu social local, qui dépend de ces entreprises pour le maintien d'emplois qualifiés et stables.

De plus, ce sont environ 50 apprenti-e-s qui se forment aujourd'hui dans les métiers de l'impression.

Choisir d'imprimer localement, ce n'est pas un geste symbolique. C'est un choix économique, un choix politique et un choix stratégique. Chaque franc dépensé dans une imprimerie vaudoise revient dans le canton :

- il soutient nos PME ;
- il finance des emplois locaux ;
- il génère des impôts pour les communes et le canton ;
- il irrigue une chaîne complète d'acteurs : graphistes, relieurs, transporteurs, papetiers.

À l'inverse, chaque franc dépensé hors canton est un franc qui ne reviendra jamais dans notre économie.

Certes les imprimeurs d'ailleurs proposent parfois des prix moins chers. Mais, est-il normal que des institutions vaudoises subventionnées par le Canton impriment hors Canton ? Par exemple, le musée l'Elysée imprime ses catalogues en Allemagne. Stat Vaud imprime ses publications à Basel.

Les imprimeries vaudoises sont techniquement très avancées sur ses concurrents européens.

- Ils innovent et investissent dans l'outil mais aussi dans les nouvelles technologies
- Elles garantissent une qualité, une rapidité et une fiabilité qu'aucun prestataire éloigné ne peut offrir
- Un imprimé local émet nettement moins de CO₂ qu'un imprimé transporté depuis l'étranger

En soutien à une activité industrielle dans le canton de Vaud, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quel est le volume et le coût des impression commandés pour les publications du Canton de Vaud ?
2. Quel est le pourcentage et le coût des impressions commandées hors canton ?
3. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour encourager le recours aux imprimeries cantonales/locales dans ses commandes ?
4. Est-ce que le Conseil d'État est ouvert à exiger, dans les limites de la législation sur les marchés publics, la préférence pour les prestataires vaudois ?
5. Est-ce que le Conseil d'État peut confirmer que les directives de la Direction des achats et de la logistique (DAL) sont appliquées ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel est le volume et le coût des impressions commandés pour les publications du Canton de Vaud ?*

L'ensemble des imprimés et des publications de l'Administration cantonale vaudoise (hors CHUV et UNIL) représente pour l'année 2025 un volume de 51'200 commandes et un montant de CHF 10'010'000.- Le calcul du nombre de commandes est basé sur l'hypothèse qu'une commande correspond à une facture.

2. *Quel est le pourcentage et le coût des impressions commandées hors canton ?*

13 % des impressions mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus sont effectuées en dehors du Canton de Vaud pour un montant, en 2025, de CHF 1'332'000.-.

3. *Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour encourager le recours aux imprimeries cantonales/locales dans ses commandes ?*

La marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour encourager le recours aux imprimeries cantonales/locales dans ses commandes est dictée par les règles sur les marchés publics.

Dès lors et comme mentionné dans la réponse à l'interpellation Nicolas Suter au nom Groupe PLR - Imprimeries dans le canton de Vaud : qualité, emplois et circuits courts. Est-ce que le Canton joue vraiment le jeu ? (23_REP_42), l'adjudicateur doit adopter, pour l'ensemble des soumissionnaires, les mêmes critères, sans défavoriser les offreurs extérieurs. Ce n'est véritablement que pour des marchés de faible ampleur, dont les prestations sont inférieures à CHF 250'000.-, que l'adjudicateur peut privilégier des acteurs vaudois en choisissant une procédure d'appel d'offre de gré à gré ou sur invitation, par exemple.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est ouvert à exiger, dans les limites de la législation sur les marchés publics, la préférence pour les prestataires vaudois ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que la vitalité du tissu économique vaudois est une de ses priorités. Les services de l'administration cantonale privilégient donc des prestataires cantonaux dans le cadre des règles fixées par les marchés publics lorsque l'offre de prestataires vaudois propose le meilleur rapport qualité-prix.

5. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer que les directives de la Direction des achats et de la logistique (DAL) sont appliquées ?*

Le Conseil d'Etat confirme que les directives prévues par le règlement relatif aux achats de l'Administration cantonale vaudoise (RAAC) du 1^{er} octobre 2020 sont appliquées pour les achats spécifiques.

En revanche, la Direction des achats et de la logistique (DAL) n'arrive pas encore à obtenir que l'ensemble des achats massifiables et transversaux soit centralisé auprès de cette Direction, comme prévu par le RAAC. Partant, les directives prévues par le RAAC ne sont appliquées que partiellement s'agissant des achats massifiables et transversaux. Voilà pourquoi, la DAL a lancé un plan d'actions sur douze mois afin de mieux ancrer son autorité fonctionnelle dans l'ACV, comprenant la mise en place d'outils de communication, d'outils opérationnels et de pilotage ainsi que la modification des directives.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni